



Doc. 11689

21 juillet 2008

La dimension politique du budget du Conseil de l'Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1812 (2007)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné la [Recommandation 1812 \(2007\)](#) sur la dimension politique du budget du Conseil de l'Europe. Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres et communiquée à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).
2. A la 118e session du Comité des Ministres (Strasbourg, 7 mai 2008), les Ministres ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent à la poursuite des efforts déployés pour assurer la pleine et entière mise en œuvre des décisions du Sommet de Varsovie et pour atteindre les principaux objectifs du Statut, à la fois en rationalisant les activités afin de les axer davantage sur l'objectif fondamental du Conseil de l'Europe, qui est de préserver et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, et en réformant ses structures organisationnelles et méthodes de travail afin de parvenir à plus d'efficacité et de transparence, dans le cadre de ressources contraintes.
3. Le Comité des Ministres souligne que les débats et les décisions budgétaires ne peuvent être dissociés de la situation budgétaire globale des Etats membres. Néanmoins, le budget du Conseil de l'Europe a connu au cours des dernières années une légère croissance par rapport au principe retenu de croissance réelle zéro. En ce qui concerne le budget pour 2008, des ressources supplémentaires ont été dégagées pour les domaines prioritaires, conformément aux décisions prises à Varsovie, par une réaffectation interne des ressources et par le report des ressources non dépensées de l'exercice précédent.
4. Malgré les efforts déployés pour dégager des ressources supplémentaires pour les domaines prioritaires, la situation budgétaire est telle que toutes les entités administratives du Conseil de l'Europe sont appelées à faire des efforts additionnels. Dans ce sens, le Comité des Ministres invite toutes les entités administratives à examiner leurs budgets respectifs sous l'angle de gains d'efficacité.
5. En ce qui concerne les propositions spécifiques faites par l'Assemblée dans sa recommandation, le Comité des Ministres présente les observations suivantes.

Cadre budgétaire pluriannuel

6. Les Délégués ont adopté en 2007 pour le processus budgétaire une perspective pluriannuelle. La présentation du budget annuel est maintenant assortie de prévisions pluriannuelles, lesquelles sont – depuis 2008 – incluses dans les propositions de Secrétaire Général pour les priorités de l'année suivante. Parallèlement, le Programme d'activités est présenté – et adopté – avec des programmes et des projets fixant clairement des délais pluriannuels pour leur mise en œuvre globale. Le Comité des Ministres estime que cette approche permet d'améliorer la planification tout en maintenant une certaine souplesse.
7. Le Comité des Ministres est conscient des contraintes imposées par les règles budgétaires nationales, en particulier celle de l'annualité budgétaire; il est néanmoins disposé à envisager le développement de l'utilisation d'un cadre budgétaire pluriannuel à la lumière de ces contraintes. Cela étant, il estime également qu'il serait nécessaire de mettre en perspective les besoins de la Cour européenne des droits de l'homme, à

1. Adoptée par le Comité des Ministres le 9 juillet 2008, lors de la 1032e réunion des Délégués des Ministres.



la lumière des bénéfices attendus de l'entrée en vigueur du Protocole no 14. En ce qui concerne la proposition de l'Assemblée de séparer le budget de la Cour européenne des droits de l'homme du reste du budget ordinaire, le Comité des Ministres n'est pas convaincu qu'elle apportera une valeur ajoutée aux Etats membres; il est prêt à examiner la question plus avant à la lumière d'éventuels arguments que l'Assemblée, ou d'autres parties concernées, pourraient souhaiter lui présenter.

Méthode de calcul des barèmes de contribution des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe

8. Les Délégués ont évoqué une révision de la méthode à plusieurs reprises les années passées. Le Comité des Ministres estime qu'une question de cette nature doit faire l'objet d'un consensus. Il ressort clairement de ses différentes discussions qu'aucun changement de la méthode actuelle ne donne lieu à un consensus.

Frais de participation des experts nationaux aux réunions des comités intergouvernementaux

9. Cette question ayant fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre des budgets 2007, il est apparu clairement que les Etats membres n'étaient pas favorables à une modification du principe de remboursement des frais de voyage et de séjour des experts nationaux participant aux réunions de comités intergouvernementaux.

Décisions budgétaires

10. Le Comité des Ministres rappelle que le calendrier budgétaire est établi de manière à permettre des consultations avec l'Assemblée avant que les délégués ne prennent de décision sur les priorités et le niveau des contributions totales des Etats membres. Il rappelle le point de vue exprimé dans sa réponse à la [Recommandation 1728 \(2005\)](#) sur les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire en matière budgétaire et à la [Recommandation 1763 \(2006\)](#) sur l'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe, à savoir que l'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe n'exige pas de redistribution des compétences notamment en matière budgétaire.

Banque de développement du Conseil de l'Europe

11. Le Comité des Ministres renvoie l'Assemblée aux observations de la banque, lesquelles figurent en annexe à la présente réponse, en soulignant le caractère exceptionnel de la mise à disposition d'un agent au service du bureau du Commissaire aux droits de l'homme. Il indique également à l'Assemblée que le Conseil de l'Europe a établi un Fonds fiduciaire «droits de l'homme» sur proposition du Gouvernement norvégien, auprès de la banque. Le Fonds fiduciaire est un outil novateur venant compléter les instruments actuels de mobilisation de ressources, comme le mécanisme des contributions volontaires, à même d'aider le Conseil de l'Europe à atteindre ses objectifs en soutenant les efforts que déploient ses Etats membres dans le domaine des droits de l'homme. La contribution initiale au Fonds fiduciaire proviendra de la Norvège; d'autres Etats membres sont encouragés à y participer.

Annexe – Commentaires du conseil de direction de la Banque de développement du Conseil de l'Europe

Le conseil de direction:

- relève que la CEB a déjà donné une suite très concrète au Sommet de Varsovie (et notamment au point 1.5 du plan d'action) puisque les domaines d'intervention ont été adaptés pour permettre de financer des projets bancaables en matière, notamment de formation de magistrats et de construction d'infrastructures de services publics, administratifs et judiciaires. (Résolution du conseil d'administration 1495 (2006));
- considère dès lors que la banque doit poursuivre ses efforts dans ce sens, notamment à travers l'instruction de projets bancaires concrets répondant à ces domaines d'intervention élargis;
- estime que ces efforts peuvent être menés dans le respect de la nature de la banque et dans le cadre de son statut actuel;
- recommande dans ce cadre que la banque puisse contribuer par des prêts au développement de projets sociaux identifiés le cas échéant par le Conseil de l'Europe, sans que l'emprunteur soit le Conseil de l'Europe lui-même;
- se félicite par ailleurs de la mise en place, en partenariat avec le Conseil de l'Europe, d'un Fonds fiduciaire «droits de l'homme» alimenté initialement par les contributions du royaume de Norvège. Ce fonds a pour objet d'appuyer les efforts nationaux dans la mise en œuvre de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de promouvoir l'Etat de droit;
- relève enfin que, dans la ligne des priorités du Sommet de Varsovie, la banque a consenti un effort financier exceptionnel, malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur elle, en mettant un agent à la disposition du bureau du Commissaire aux droits de l'homme.